

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des affaires scolaires et culturelles

CG/TL/ainscrip/a6/12 - Tél. 41 81 82 43

Arrêté D3-96 n° 96

**Inscription sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés.**

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour application de la loi du 23 décembre 1970 et modifié par le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 6 décembre 1995 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

a r r ê t e :

Art. 1er.- Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

BOCE - Église

- 4 tableaux :	Huile sur toile	XVII ^e
* la Vierge couronnée par la Trinité		
* st Jean Baptiste et Ste Marguerite		
* Annonciation		
* Cène		
- 4 statues :	pierre peinte	XVII ^e
* une Vierge à l'Enfant		
* Saint Jean Baptiste		
* une Vierge de Calvaire		
* un saint		

Art. 2.- L'inscription d'un objet à l'inventaire supplémentaire entraîne, pour le propriétaire ou l'affectataire, l'obligation, sauf en cas de péril, de ne procéder à aucun transfert de l'objet sans en avoir informé l'administration un mois au moins à l'avance, et l'obligation de ne procéder à aucune cession, à titre gratuit ou onéreux, modification, réparation ou restauration de l'objet, sans en avoir informé l'administration deux mois à l'avance.

Art. 3.- Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le maire de Bocé et les conservateurs des antiquités et objets d'art sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué

Mariline LEPICIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Fait à Angers, le **30 JAN. 1996**
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Collectivités Locales,
de la Culture et de l'Environnement

J.F. RUGUET